

QUESTIONS ET RÉPONSES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. **Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du lundi 16 mars au vendredi 27 mars. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?**

Pour le réseau scolaire, public et privé

Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.

- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter au travail jusqu'au 27 mars inclusivement.

Les centres administratifs du réseau scolaire sont ouverts.

- Le personnel de ces centres administratifs est au travail de même que le personnel administratif des établissements privés.
- Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles.

Cependant, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Nous souhaiterions que vos prochaines communications internes précisent que « les cégeps, collèges et universités sont fermés jusqu'au 27 mars inclusivement. Dans le cas des collèges et universités, cela s'adresse aux étudiants et aux membres du personnel, tout en considérant l'ensemble des consignes envoyées. Ainsi, pour les deux prochaines semaines, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les universités, les cégeps et les collèges ».

Nous vous rappelons aussi que pour ces activités comme pour les autres activités, liées notamment aux services essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la

fermeture. Le personnel administratif doit continuer à offrir une prestation de travail. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragés, lorsque possible.

2. Qu'est-ce qu'un service essentiel?

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1.

3. Dans les directives aux établissements d'enseignement supérieur concernant la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, telles que les stages en sciences infirmières, les stages des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement tel que la correction d'épreuves peuvent continuer par ailleurs de se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire et essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche dont le personnel et l'équipement pourraient notamment permettre d'accompagner ou de soutenir des services de soins de santé s'ils étaient demandés pourraient être maintenues. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes et des projets de cultures cellulaires.

4. Est-ce que les travaux de construction peuvent se poursuivre?

Oui, les travaux de nature immobilière effectués par un entrepreneur peuvent se poursuivre.

5. Devons-nous rémunérer notre personnel?

Oui, le salaire est maintenu en fonction des contrats de travail applicables pour l'ensemble du personnel.

Pour les services de garde, des orientations sont à venir.

6. Est-ce que le personnel des établissements privés préscolaires, primaires, secondaires et collégiaux sera payé pendant cette période, comme ce sera le cas pour les établissements publics?

Établissements subventionnés

Oui, le personnel sera rémunéré pendant ces deux semaines.

Établissements non subventionnés

Des mesures seront mises en place pour les travailleurs et les employeurs pour éviter qu'ils soient pénalisés. À titre d'entrepreneurs, ces établissements pourront s'adresser au gouvernement lorsque les détails du programme de compensation seront dévoilés.

7. Les syndicats ont véhiculé une information selon laquelle les enseignants seraient en vacances. Est-ce le cas?

Aucune indication du Ministère n'a été donnée quant à l'utilisation de la banque de vacances pour toutes les catégories de personnel. Les enseignants ont droit au maintien du salaire sans l'utilisation des banques de congés.

8. Est-ce que le personnel des centres administratifs doit se présenter à son lieu de travail?

Les centres administratifs du réseau scolaire sont ouverts. Le personnel de ces centres est au travail de même que le personnel administratif des établissements privés.

Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles.

9. Est-ce possible pour les élèves, les étudiants ou le personnel de retourner à leur établissement d'enseignement pour y cueillir des effets personnels qu'ils n'auraient pas été en mesure de récupérer à ce jour? Est-ce que les directions d'établissements peuvent prévoir des mesures d'accommodement en ce sens?

D'ici le 27 mars inclusivement, il ne sera pas possible pour les parents d'aller dans un établissement d'enseignement pour récupérer les effets personnels de leur enfant.

10. Est-ce que les ententes de location de salle et de partage des infrastructures sont maintenues?

Réseau scolaire

Les écoles étant fermées, le partage des infrastructures sera temporairement interrompu afin de ralentir la propagation du virus dans une perspective de santé publique.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture.

11. Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?

Réseau scolaire

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont pas interdites si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être demandées, mais elles ne peuvent pas être exigées.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent maintenir les cours en ligne dans la mesure où ils ne nécessitent pas de présence de personnel dans les établissements. Si certaines interventions doivent être requises, il est important de rappeler l'objectif de limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus.

Voici certains cas de figure possibles. Ceux-ci doivent servir de lignes directrices et être interprétés avec souplesse et flexibilité :

- une formation à distance est offerte depuis le début de la session. Cette formation se poursuit alors comme prévu;
- une formation est offerte en présence. L'établissement cesse d'offrir cette formation pendant la période de fermeture de l'établissement. Les modalités pour la suite du cours seront alors déterminées plus tard;
- une formation est offerte en présence et l'établissement offre la possibilité de continuer cette formation à distance.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant ne doivent pas être pénalisés, car ils ne peuvent pas pendant cette période réaliser ce qui est attendu ou suivre les changements de modalités.

La planification de l'offre de formation à distance au-delà des deux prochaines semaines, s'il y a lieu, devra se faire en concertation avec les représentants du corps enseignant concernés.

12. Quels seront les impacts sur les épreuves ministérielles, les calendriers scolaires (à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, secondaire et collégial) et les sessions universitaires?

Rappelons d'abord que selon la situation actuelle, les mesures prises par le gouvernement concernant la cessation des activités des établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur prennent fin le 27 mars. Nous suivrons de près l'évolution de la situation et vous informerons des orientations sur une base régulière. Le Ministère veillera à soutenir les réseaux dans le cadre de ces opérations, comme ce fut le cas par le passé en d'autres circonstances analogues.

13. Est-ce que les voyages personnels sont autorisés? Dans l’affirmative, une période d’isolement de 14 jours sera requise. Quel traitement doit être appliqué?

Le gouvernement du Québec recommande d’annuler les voyages qui ne sont pas essentiels.

En l’occurrence, si un employé choisit tout de même de partir en voyage, la demande d’autorisation de vacances pour un déplacement hors Canada pour des raisons personnelles sera traitée en tenant compte de cette recommandation.

Par ailleurs, si une personne part tout de même en voyage, il est conseillé de consulter les « Conseils aux voyageurs et avertissements » ([insérer hyperlien](#)) du Gouvernement du Canada. De plus, cette personne devra se placer en isolement volontaire pour une période de 14 jours à son retour.

14. Est-ce que des mesures particulières seront prises au moment de réintégrer les établissements d’enseignement?

Des entretiens réguliers seront réalisés dans les locaux de façon appropriée en termes de salubrité. Un effort de sensibilisation sera accompli en matière d’hygiène des mains et d’étiquette respiratoire. Des mesures complémentaires pourraient être appliquées dans un second temps.

15. Allez-vous installer un mécanisme de concertation avec le réseau?

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l’information et échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

16. Où pouvons-nous adresser nos questions?

Les principales associations dont vous êtes membres pourront répondre à vos questions ou les transmettre au Ministère si celles-ci ne détiennent pas l’information complète.

En effet, le Bureau de coopération interuniversitaire pour le réseau universitaire, la Fédération des cégeps et l’Association des collèges privés du Québec pour le collégial, l’Association des directions générales des commissions scolaires pour les commissions scolaires et la Fédération des établissements d’enseignement privés assureront la liaison avec le Ministère.

SERVICES DE GARDE

17. Quelles actions seront prises par le MEES pour continuer d'offrir des services de garde aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans les services essentiels?

Le ministère prévoit réquisitionner un certain nombre de services de garde dans des écoles, services qui resteront ouverts pour les enfants d'âge scolaire du personnel du réseau de la santé ou les enfants de celles et ceux qui assurent des services essentiels.

L'évaluation des besoins est en cours. L'identification du personnel sera réalisée par les commissions scolaires.

Ce sont les employeurs du réseau hospitalier qui communiqueront avec leurs employés pour leur donner les coordonnées d'un site où ils pourront s'inscrire. Un formulaire sur lequel les employés pourront inscrire un enfant de la maternelle et du primaire sera rendu disponible sur le site **Quebec.ca**. Une liste et une carte des écoles où le service leur sera offert seront également accessibles.

Le personnel visé devrait être dans un premier temps le personnel déjà affecté à ce service de garde.

Par la suite, la commission scolaire devrait faire appel, par ordre d'ancienneté et selon les besoins qu'elle estime, au personnel suivant :

- Éducatrices et éducateurs en service de garde;
- Techniciennes et techniciens en service de garde;
- Techniciennes et techniciens en éducation spécialisée;
- Préposées et préposés aux élèves handicapés;
- Surveillantes et surveillants d'élèves.

18. Quelle sera la rémunération du personnel?

Les orientations sont à venir.

19. Comment savoir si je fais partie des services essentiels?

Si vous pensez que vous pouvez être concerné, référez-vous à votre employeur. La liste se trouve aussi sur le site Quebec.ca.

20. Où trouver le formulaire?

Le formulaire d'inscription au service de garde d'urgence est disponible sur le site Quebec.ca.

21. Est-ce qu'un formulaire peut être rempli pour plusieurs enfants?

Un seul formulaire par famille doit être rempli. Des informations sur chacun des enfants sont demandées. L'inscription doit être répétée pour chaque journée de garde nécessaire.

22. Quand vais-je avoir la confirmation de l'inscription et les indications pour diriger mon enfant vers le bon service de garde?

Vous recevrez une confirmation par courriel dès vous aurez soumis l'inscription de vos enfants.

Si vous êtes un travailleur requis pour les services essentiels et que vous êtes déjà dans le réseau des services de garde à la petite enfance (0-5 ans), vous pouvez continuer de faire affaire avec votre service de garde habituel. Si vous n'êtes pas déjà desservi par le réseau des services de garde et que vous avez besoin d'un service de garde d'urgence, vous pouvez contacter.

23. Comment savoir quels sont les services de garde qui devront exceptionnellement être maintenus? Y aura-t-il une liste?

Une carte des écoles qui offrent le service de garde d'urgence en milieu scolaire est accessible sur Quebec.ca, au même endroit que le formulaire d'inscription. Une liste PDF de tous les établissements sera aussi disponible sur Quebec.ca.

Tous les services de garde à la petite enfance pour les 0-5 ans doivent ouvrir afin d'offrir des services aux parents requis pour les services essentiels.

24. Si je fais partie des services essentiels et que j'ai un enfant de 2 ans et un autre de 8 ans, est-ce que mes enfants pourront fréquenter le même service de garde?

Non, les services de garde d'urgence en milieu scolaire sont destinés aux enfants de 4 à 13 ans qui fréquentent actuellement un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire (public ou privé, anglophone ou francophone).

25. Est-ce que les repas et les collations seront offerts ou dois-je les prévoir?

En milieu scolaire, aucun service de repas n'est offert. De plus, aucune collation n'est fournie. Vous devez donc prévoir une boîte à lunch pour votre enfant. Seuls les repas froids et les thermos sont acceptés.

26. Quels enfants auront accès aux services de garde exceptionnellement ouverts?

Les services de garde pourront recevoir uniquement les enfants des parents désignés pour offrir des services essentiels en vertu du décret gouvernemental, soit les parents :

- à l'emploi d'un établissement de santé ou de services sociaux ou qui y exercent une profession, y compris dans les cabinets privés de professionnels, dans les pharmacies communautaires et dans les services préhospitaliers d'urgence;
- qui exercent la profession de policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial.

Les services de garde d'urgence en milieu scolaire sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer ce service.

LOISIRS ET SPORTS

27. Quelles sont les consignes actuelles en ce qui concerne la tenue d'événements récréatifs et sportifs?

En ce qui a trait aux activités récréatives et sportives offertes au public, les autorités de santé publique recommandent, entre autres, de renforcer les pratiques d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire (savon, eau, rince-mains antiseptiques), de modifier le programme d'activités pour éviter celles qui nécessitent un contact physique entre les participants et d'assurer un nettoyage avec des produits réguliers (au moins une fois par jour dans l'ensemble, et idéalement au moins deux fois par jour pour les surfaces touchées fréquemment par de nombreuses personnes telles que les poignées de porte, rampes, etc.). De plus, il est souhaité de limiter le nombre de participants pour réduire le plus possible la proximité entre les individus.

Par ailleurs, pour ce qui est de la décision de maintenir un événement impliquant un grand nombre de personnes, consultez le site web du MSSS : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Nous vous invitons à vous rendre à la rubrique Outils d'information où le gouvernement fédéral soumet son adaptation d'un document de l'OMS :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/rassemblement-masse-fonde-risques.html>

Enfin, rappelons que les organisations doivent annuler tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires pour les 30 prochains jours.

28. En ce qui concerne la fermeture des lieux publics où se tiennent des activités de loisirs et de sports, qu'en est-il?

Dans la foulée de l'évolution épidémiologique de la COVID-19, il a été annoncé ce jour à 13 h par le premier ministre du Québec, M. François Legault, que tous les lieux publics de loisirs et de sports doivent fermer. Voici donc des précisions liées à la fermeture des lieux publics visés par cette déclaration. À noter que cette liste est non exhaustive et a une portée évolutive.

Exemples de lieux visés :

- Stations de ski
- Centres de conditionnement physique et d'entraînements intérieurs (ex. : entraînement en salle, yoga, cardiovélo, tennis, soccer, etc.)
- Gymnases
- Centres d'escalade intérieurs
- Centres de plein air avec bâtiments de services
- Installations récréatives intérieures
- Centres d'amusement
- Centres aquatiques intérieurs
- Centres de glissades

16 mars 2020